

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 2 avril 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Le deux avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : néant

Absents excusés : néant

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 26/03/2026

**Délibération n° 2026-32 Mission Locale du Plateau Val de Saône – Désignation des
représentants de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montanay est membre de l'association de la Mission locale du Plateau Nord Val de Saône.

Cette association, membre du service public de l'emploi, a pour but d'aider les jeunes âgés de 16 à 25 ans, résidant sur son territoire d'intervention, à la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un soutien ou tout simplement d'un conseil.

Elle est composée de membres, personnes physiques et morales, réparties en quatre collèges :

- Le collège des communes (39) dont 17 pour le Val de Saône
- Le collège des administrations d'Etat et des Collectivités Territoriales 10 représentants
- Le collège des partenaires économiques et sociaux 10 représentants
- Le collège des personnes qualifiées 10 représentants

Montanay, membre au titre du collège des communes, doit nommer un représentant.

Il rappelle qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations se font à bulletin secret sauf si le Conseil à l'unanimité y renonce ou si une seule candidature est déposée pour chaque poste.

Florian WARGNIER se porte candidat

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret et après vote à main levée, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association en date du 17/05/2018,

Article 1 : Désigne Florian WARGNIER comme représentant de la commune de Montanay

A Montanay, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 10/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902641-2026 04 02-20232-DE